

## **REGLEMENT INTERIEUR 2012**

**Ce règlement s'applique pour la clientèle résident en emplacements et locations.**

### **1°- OUVERTURE – FERMETURE DU CAMPING**

L'établissement est fermé totalement pour les emplacements de fin septembre à fin avril. Pour les locations l'établissement est ouvert toute l'année. En période d'ouverture les barrières d'accès seront ouvertes de 7h00 à 22h00. En dehors de ces horaires le stationnement se fera sur le parking à l'extérieur de l'établissement.

### **2°- BUREAU D'ACCUEIL**

Mai, juin et septembre

Heures d'ouverture : 09h00 – 12h00 et 15h00 – 20h00

Juillet et août

Heures d'ouverture : 09h00 – 12h00 et 15h00 – 22h00

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### **3°- CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par l'exploitant).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des forces de l'ordre si nécessaire.

### **4°- FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (en application des dispositions du décret n° 75-410 du 20 mai 1975)

### **5°- INSTALLATION**

La tente, la caravane, le camping-car ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation que la caravane, tente, camping-car, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

### **6°- REDEVANCE**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## **7°- BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Ils doivent être tatoués et vaccinés, un certificat de vaccination antirabique est obligatoire. Le carnet sanitaire de l'animal sera exigé.

Les chiens et autres animaux sont interdits dans nos résidences.

## **8°- VISITEURS**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

## **9°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Lors du stationnement sur le parking extérieur les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent à la clientèle y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau.

## **10°- CONDITIONS DE LOCATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Il est strictement interdit d'utiliser les poubelles des blocs sanitaires pour les ordures ménagères.

Le lavage des véhicules est interdit sur les emplacements et voies d'accès, une aire est prévue à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les usagers ont à leur disposition des étendoirs. L'étendage du linge près des emplacements sera toléré, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt.

La puissance électrique fournie est de 16 ampères.

## **11°- SECURITE**

### **INCENDIE**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Des extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services. Ces numéros sont également affichés sur le panneau d'information du camping.

## **VOL**

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camp. La direction et le gardien n'étant pas les dépositaires des objets et matériels se trouvant dans le camping.

## **ACCIDENTS**

La Direction n'est pas responsable des accidents (de tous types) entre usagers.

### **12° - JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations ou dans la salle commune. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

### **13° - GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché sera due pour le garage mort.

### **14° - GESTIONNAIRE DU CAMPING**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp, il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### **15° - CLOTURES**

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

### **16° - DIVERS**

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles.

Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

Article R331-10 du Code du Tourisme :

« ...Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé. »

« Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement. »

**DATE ET SIGNATURE**

**1 exemplaire à conserver**

**1 exemplaire à retourner daté et signé avec votre contrat de location**